

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 décembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER.

Absents : M. Valentin COLLEUILLE, Mme Estelle TURAN, M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir :-

-
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES A LA CAV – APPROBATION DU RAPPORT DE DROIT COMMUN

47/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, approuvant la modification de ses statuts et le projet de transfert de la compétence et eaux pluviales urbaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-2023-03-30-00005 en date du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la CAV ;
- Vu le rapport relatif à la méthode de droit de commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 10 novembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CAV ;
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 novembre 2023 ;
- Vu le rapport de la CLECT transmis par la CAV ci-annexé ;
- Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Considérant que le rapport est transmis au Conseil Municipal de chaque commune membre qui est appelé à en débattre et à se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT établi à la suite du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de droit commun de la CLECT, ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de droit commun de la CLECT, ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **14 décembre 2023**

Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Veronique BATISSE

En Mairie, le **14 décembre 2023**

Le Maire,


Bruno BIDOYEN

